



**Signé le 28 décembre dernier, le décret du Chef de l'Etat fixe les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions dans le cadre de leur participation à l'organisation et à la gestion des transports publics interurbains.**

232 milliards 176 millions 624 mille Fcfa, c'est le contenu de l'enveloppe que l'Etat octroie aux Régions au titre de l'exercice budgétaire 2021. Le décret y relatif a été signé le 28 décembre dernier par le président de la République. Selon ce décret du Chef de l'Etat, cette dotation générale de 232 milliards 176 millions 624 mille Fcfa est répartie ainsi qu'il suit:

- Dotation générale de fonctionnement: 90 milliards 772 millions 505 mille Fcfa;
- Dotation générale d'investissement: 106 milliards 404 millions 119 mille Fcfa.

**Ci-dessous, son intégralité :**

Décret fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions dans le cadre de leur participation à l'organisation et à la gestion des transports publics interurbains. [#PaulBiya](#) [#Cameroun](#)

1/2 [pic.twitter.com/oT37eqxnp](https://pic.twitter.com/oT37eqxnp)

— President Paul BIYA (@PR\_Paul\_BIYA) [December 28, 2021](#)

Décret fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions dans le cadre de leur participation à l'organisation et à la gestion des transports publics interurbains. [#PaulBiya](#) [#Cameroun](#)

2/2 [pic.twitter.com/CHKiuJZqgH](https://pic.twitter.com/CHKiuJZqgH)

— President Paul BIYA (@PR\_Paul\_BIYA) [December 28, 2021](#)

---